



Un local associatif est-il considéré comme un lieu public ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 20 mars 2007

Un local associatif est-il considéré comme un lieu public ?

Réponse :

- Les locaux visés par l'interdiction de fumer sont ceux qui accueillent du public, or la circulaire du ministre de la santé précise que la notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif.
- Par ailleurs, l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation précise également que
- « Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »
- Il semble donc peu discutable de conclure que l'interdiction de fumer s'applique bien aux associations, mais la jurisprudence ne s'est pas encore prononcée à ce sujet